

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022
COMMUNE D'ESSEY

La réunion a débuté le 22 novembre 2022 à 18h00 sous la présidence du Maire, M MERCUZOT Thierry.

Membres présents :

Mme BELORGEOT Marie-Line
Mme CHEVALLIER Catherine
M CINTRAT Alain
M DESQUET Maurice
M FRISCOURT Jean-Pierre
Mme GUICHARD Maryse
Mme MAZOTTI Nathalie
M MERCUZOT Thierry
Mme NOERI Bélanda
M NOURISSAT Charles
Mme PRELAT Annick
M RUPPERT Gérard

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

M LALLEMENT François

Secrétaire de séance : M RUPPERT Gérard

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_11_22_01 - 1 - Motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur la situation des finances locales
2022_11_22_02 - 2 - Chemin de randonnée Alice CHARIGOT - inscription au PDIPR
2022_11_22_03 - 3 - Chemin de randonnée Pierre Auguste Renoir - inscription au PDIPR
2022_11_22_04 - 4 - Renoir : Fonctionnement 2023
2022_11_22_05 - 5 - Tarifs 2023 – Renoir (reportée à la suite d'erreurs)
2022_11_22_06 - 6 - Tarifs encarts publicitaires pour l'agenda communal
2022_11_22_07 - 7 - Tarif de la terre à la suite des travaux de voirie
2022_11_22_08 – 8 – Travaux de voirie Chemin Gabrielle Renard

- Informations du Maire
- Questions diverses

Monsieur Thierry MERCUZOT accueille le nouveau conseil municipal jeunes qui assistera à l'intégralité du conseil de ce soir.

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversé ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Décision :

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil municipal :

- SOUHAITE que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;

- DEMANDE à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

12 voix pour

2022_11_22_02 - 2 - Chemin de randonnée Aline CHARIGOT - inscription au PDIPR

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, neuvième alinéa et R. 161-27 ;

Vu le Code du sport, et notamment les articles

- o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- o et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 113-6 et L. 113-7 définissant les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée, tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
- Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
- Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé : **Circuit Aline Charigot** traversant le territoire communal ;
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- S'engage :
 1. A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 2. A y maintenir la libre circulation pédestre,
 3. A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 4. A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 5. A en garantir l'entretien
 6. A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 7. A ne pas les aliéner,
 8. A passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube
 9. A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession, ...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de l'Aube de tout projet de modification **ou d'aliénation** de l'itinéraire concerné **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (Article L 361-1 du Code de l'environnement, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :
 1. Le balisage de l'itinéraire conformément aux normes de balisage édictées par la Fédération délégataire de l'activité concernée et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 2. Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale.
 3. Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental du Département de l'Aube, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

12 voix pour

2022_11_22_03 - 3 - Chemin de randonnée Pierre Auguste Renoir - inscription au PDIPR

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, neuvième alinéa et R. 161-27 ;

Vu le Code du sport, et notamment les articles

- L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 113-6 et L 113-7 définissant les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée, tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
- Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
- Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé : **Circuit Pierre Auguste Renoir** traversant le territoire communal ;
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- S'engage :
 1. A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 2. A y maintenir la libre circulation pédestre,
 3. A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 4. A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 5. A en garantir l'entretien
 6. A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 7. A ne pas les aliéner,
 8. A passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube
 9. A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession, ...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de l'Aube de tout projet de modification **ou d'aliénation** de l'itinéraire concerné **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (Article L 361-1 du Code de l'environnement, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :
 1. Le balisage de l'itinéraire conformément aux normes de balisage édictées par la Fédération délégataire de l'activité concernée et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 2. Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale.
 3. Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental du Département de l'Aube, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).
- Demande que le balisage soit déplacé pour emprunter le circuit VTT (sur la partie limitrophe de loches sur ource)

Sont intervenus sur ce dossier :

- Annick PRELAT demande que soit vérifié le nombre de kilomètre de l'itinéraire. En effet il apparaît sur le plan 22 kilomètre alors qu'il semble en faire beaucoup moins.
- Catherine CHEVALLIER demande s'il est possible de déplacer le balisage à proximité de la descente en escaliers

12 voix pour

2022_11_22_04 - 4 - Renoir : Fonctionnement 2023

Les horaires d'ouverture des sites Renoir se répartissent de la manière suivante :

- Mai – Juin – Septembre – Octobre : ouverture tous les jours sauf le mardi et les jours fériés (10 h 00 – 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00)
- Juillet – Aout : ouvert tous les jours de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00)
- Février – Mars – Avril - Novembre : ouverture pour visite guidée uniquement (mercredi, vendredi, samedi et dimanche de novembre départ à 10 h 30 et à 14 h 30)
- Fermeture en décembre et en janvier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les horaires d'ouverture exposés ci-dessus

Sont intervenus sur ce dossier :

- Charles NOURISSAT demande s'il est judicieux de maintenir une ouverture des sites sur le mois de février.
- Alain CINTRAT Répond qu'après étude du nombre de visiteurs, il semble intéressant d'ouvrir dès février.

12 voix pour

2022_11_22_05 - 5 - Tarifs 2023 - Renoir

Décision reportée à la suite d'une erreur matérielle

2022_11_22_06 - 6 - Tarifs encarts publicitaires pour l'agenda communal

Le rapporteur explique que la commune a décidé de refaire un petit agenda afin de le distribuer à chaque essoyens. Afin de réduire le cout de cet agenda, la commune propose aux commerçants et artisans de la commune de participer à cet agenda. Ainsi il est proposé un emplacement publicitaire soit sur une page soit sur une demi-page.

Il est proposé pour une page un tarif de 60 euros et pour une demi-page un tarif de 30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les tarifs proposés ci-dessus.

12 voix pour

2022_11_22_07 - 7 - Tarif de la terre à la suite des travaux de voirie

Monsieur le rapporteur explique que la commune fait effectuer des travaux de voirie sur l'Impasse Arnaud Beltrame. Un surplus de terre à la suite de ces travaux a été stocké et sera proposé à la vente. Il est nécessaire de statuer sur un prix de vente. Ainsi il est proposé le tarif de 5.00 € le m3 hors frais de transport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le prix de 5.00 € le m3 hors frais de transport
- Décide de donner la priorité aux essoysens

12 voix pour

2022_11_22_08 - 8 – Travaux de voirie Chemin Gabrielle Renard

Monsieur le rapporteur explique que la commune a fait réaliser des devis afin d'évaluer le coût du réaménagement du Chemin Gabrielle Renard. L'entreprise DOSSOT propose d'effectuer ces travaux pour un montant de 3 724.00 € H.T. en effectuant du broyage de cailloux puis un compactage du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le montant du devis établi par l'entreprise DOSSOT soit 3 724.00 € H.T.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget en investissement

Sont intervenus sur ce dossier

- Thierry MERCUZOT tient à préciser que ces travaux avaient été mis en sommeil par la commission voirie en attendant de nouveaux devis. L'entreprise DOSSOT retenue pour ces travaux va utiliser un nouveau procédé grâce à du matériel de compactage. IL est judicieux à titre expérimental d'utiliser ce procédé.
- Gérard RUPPERT informe le conseil qu'il prendra à sa charge une partie des travaux soit 1 000.00 € puisque ce chemin dessert à la fois son habitation et l'exploitation de M. et Mme LEROY.

11 voix pour (Gérard RUPPERT ne prend pas part au vote)

Informations du Maire

Thierry MERCUZOT donne les informations suivantes

- Souhaite qu'une réflexion soit menée sur la destruction des nids de frelons asiatiques et demande à un membre du conseil de s'en occuper

Nathalie MAZOTTI dit que de son côté elle a effectué des recherches et que chaque hiver le nid se vide et peut tomber grâce aux intempéries.

Gérard RUPPERT précise que le nid n'est jamais complètement vide et qu'il est très résistant. Il accepte de se charger d'effectuer des recherches puis de prendre contact auprès des communes voisines

Catherine CHEVALLIER précise que la commune de Noé les Mallets a fait intervenir un professionnel et le cout était de 200.00 € par intervention.

- Informe de changements dans les horaires et jours concernant la consultation citoyenne. En effet, il sera possible de venir voter vendredi 2 décembre de 17 h 00 à 19 h 00 et dimanche 4 décembre de 7 h 00 à 18 h 00.
- Demande aux membres du conseil municipal de s'inscrire afin d'être présents lors de l'ouverture du château le samedi 26 novembre et le samedi 3 décembre (14 h 00 – 17 h 00).
- Dit que le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre 2022
- Dit assisté à l'assemblée générale constitutive des cadotes le 5 décembre 2022
- Rappelle que le diagnostic partagé pour le PLU aura lieu le 14 décembre 2022 à partir de 10 h 00.
- La réunion pour définir le périmètre de l'AVAP est prévue le 19 décembre 2022 à 14 h 30.
- Le 3 décembre 2022 : c'est la journée du Téléthon.
- Dit avoir rencontré M. BROUILLARD au sujet de deux types d'amphibiens présents sur le territoire de la commune (le sonneur à ventre jaune et l'alyte accoucheur) sur la parcelle ZM 35. Il est demandé à la commune d'éviter de toucher à ce terrain.
- Dit avoir assisté à une réunion avec les communes labellisées Petites Cités de Caractère. Une réflexion est actuellement menée afin de travailler sur la promotion et d'organiser des journées communes.
- Dit avoir assisté à une réunion de bureau à la CCBC. Il faut s'attendre à une augmentation du taux des taxes.
- Remercie Maryse GUICHARD et son mari Thierry, Charles NOURISSAT et Maurice DESQUET pour s'être occupés des affouages
- Informe que les pompiers d'Essoyes organisent la Sainte Barbe le 2 décembre à la salle polyvalente.
- Dit que la prochaine commission bâtiments aura lieu le 29 novembre à 18 h 00.
- Dit avoir retenu le 20 janvier pour la cérémonie des Vœux.

Intervention de Maryse GUICHARD au sujet du SIDEVO :

- Dit que lors de la dernière réunion du SIDEVO, il a été voté une augmentation du tarif de la cantine de 0.30 €.
- Dit qu'un voyage à la mer est organisé pour les CE1 du 26 janvier au 3 février.
- Dit qu'une réflexion est actuellement menée pour un voyage au Puy du Fou avec les classes de CE2, CM1 et CM2 avant la fin de l'année scolaire.

Questions diverses

- Catherine CHEVALLIER :
 - Quelle est la modalité du contrat de travaux concernant la terre de la future Impasse Beltrame ? (Qui vend la terre)

La réponse à cette question a été apportée lors de la séance du conseil municipal

- 4 nids de frelons asiatiques ont été repérés sur la commune. Cette dernière a-t-elle la possibilité d'intervenir pour leur destruction ?

La réponse à cette question a été apportée lors de la séance du conseil municipal

- Pouvons-nous engager une réflexion afin de répondre à certains jeunes adolescents essoysens pour l'implantation d'un city park ?

Thierry MERCUZOT peut lui apporter deux réponses. D'un point de vue de la commune, c'est une réflexion qui peut être faite dans le cadre du réaménagement du parc du château. Du point de vue

du SIDEVO, c'est quelque chose qui a été évoqué. Un city park à proximité du Groupe scolaire serait bien et les élèves pourraient y aller plus facilement.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

M RUPPERT Gérard
Secrétaire de séance

M MERCUZOT Thierry,
Maire

